

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En Exercice : 15  
qui ont pris part à la  
Délibération : 11  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de voix exprimées : 12

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Date de la Convocation  
9 avril 2026  
Date d’Affichage  
9 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt-six et le 20 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois d’avril sur convocation du 9 avril sous la présidence de Monsieur MILESI Pascal, Maire.

Présents :

Mesdames Christine BUISSON, Isabelle GOVIN, Jocelyne LAZZARELLI, Marie-Line LEPINAY, Béatrice OLLIVIER  
Messieurs Fabrice BERNARD, Thierry CHAIGNON, Jean-Luc DI-PIETRO, Pascal MILESI, Patrick SONZOGNI, Jean-Manuel SUNE

Procuration :

Monsieur Alexandre DOLHADILLE donne procuration à Monsieur Patrick SONZOGNI

Excusé(e)s :

Mesdames Lesly PETIT et Fanny VIZZI

Monsieur Pierre STRYCHANIN

Secrétaire de Séance : Patrick SONZOGNI

**Délibération n° 2026 - 18**

**Objet : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire**

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l’augmentation des coûts

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de réévaluer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

| RESTAURANT SCOLAIRE                                                       |        |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| Quotient familial de 0 € à 505 €                                          | 3.30 € |
| Quotient familial de 506 € à 765 €                                        | 3.80 € |
| Quotient familial de plus de 765 €                                        | 4.70 € |
| Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)  | 6.80 € |
| Enfant ayant un PAI (Protocole d’Accueil Individualisé) avec panier repas | 1.80 € |

Les tarifs de l’accueil périscolaire restent identiques à ceux de 2025, à savoir :

| ACCUEIL PERI-SCOLAIRE                                                                          |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Quotient familial de 0 € à 505 €                                                               | 1.10 € |
| Quotient familial de 506 € à 765 €                                                             | 1.20 € |
| Quotient familial de plus de 765 €                                                             | 1.30 € |
| Tarif majoré selon les conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique par accueil) | 3.30 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** : de relever les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire comme précité

**FIXE** : au 1<sup>er</sup> septembre 2026 l'application des tarifs sus visés,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Le Maire  
**Pascal MILESI**



Le secrétaire de Séance  
**Patrick SONZOGNI**

